

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

**Objet : RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

- date de convocation le 08 décembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Maryse Fabre à Bernadette Laclais - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 10

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération n° 424-17 C

objet **RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle en préambule que :

- le Conseil communautaire de Chambéry métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n° 167-15 C du 16 décembre 2015, complétée par délibération n° 238-16 C du 21 décembre 2016, tenant lieu aussi de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains,
- la Communauté de communes du Cœur des Bauges avait prescrit quant à elle l'élaboration d'un PLU intercommunal par délibération n° 64-15 du 24 novembre 2015.

Après la fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges, le Conseil communautaire par délibération du 18 mai 2017 a décidé la fusion des deux procédures d'élaboration des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, approuvé les objectifs modifiés poursuivis, et défini les nouvelles modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Ce débat a déjà eu lieu au sein des conseils municipaux des 38 communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges. (cf tableau en annexe n° 2).

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes et trois orientations principales par axe :

### **Une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité :**

- orientation 1 - une agglomération intense et renouvelée,
- orientation 2 - une agglomération accueillante et solidaire,
- orientation 3 - une agglomération mobile, équipée et connectée.

### **Une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain :**

- orientation 1 - une agglomération équilibrée et organisée autour de son armature naturelle et agricole,

- orientation 2 - une agglomération engagée et responsable face aux défis du changement climatique,
- orientation 3 - une agglomération apaisée et sécurisée au service du bien-être et de la santé de ses habitants.

**Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin :**

- orientation 1 - une agglomération ouverte et harmonieuse qui s'appuie sur une image renouvelée,
- orientation 2 - une agglomération entreprenante et créative, au service du développement économique, de l'innovation et de l'emploi,
- orientation 3 - une agglomération touristique et de loisirs qui véhicule l'identité du territoire, entre ville, campagne et montagne.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi HD de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, élaborées à ce stade et à débattre, sont exposées dans le document joint en annexe n° 1 qui prend déjà en compte les remarques issues des comptes rendus des débats des Conseils municipaux reçus.

Ce document n'est pas un document figé, et il peut être amené à évoluer au long de la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Après l'exposé des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, déclare le débat ouvert et invite à ce titre les membres du Conseil communautaire à débattre des orientations générales du PADD du PLUi HD.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.302-1 et suivants,

**Vu** le code des transports, notamment les articles L.1214-1 et L.1214-2,

**Vu** le Programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole n° 154-13 C en date 19 décembre 2013,

**Vu** le Plan de déplacements urbains approuvé par délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole en date du 13 mars 2004,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole n° 167-15 C en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes et la délibération complémentaire n° 238-16 C en date du 21 décembre 2016 en vue de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU),

**Vu** les délibérations du 24 novembre 2015 n° 64-15 du Conseil communautaire de Cœur des Bauges prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et n° 65-15 arrêtant les modalités de collaboration,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 210-17 C relative à l'élaboration d'un PLUi HD unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres,

**Considérant** que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture du débat par le président,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), joint en annexe, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

**Article 2 :** précise que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2017,

**Article 3 :** précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie pendant un mois.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 424-17 C

Objet de l'acte : RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe : Annexe 2-dates conseils municipaux;Document de travail;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20413H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20413H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017